

FOIRE AUX QUESTIONS – CAMPAGNE PSF 2021

Sommaire :

1/ La campagne 2021 :	1
2/ Les appels à projets :	2
3/ Etre candidat :	2
4/ La démarche pour déposer un dossier :	4
5/ L’instruction des dossiers :	5
6/ Les correspondants :	6
7/ Les bilans en N+1 :	6

1/ La campagne 2021 :

Quel est ce dispositif PSF ?

- ➔ Ce dispositif se substitue aux anciennes subventions CNDS Part Territoriale. Pour la deuxième année consécutive, il est mis en place par la FFTT en lien étroit avec l’Agence Nationale du Sport.

Qu’est-ce l’Agence Nationale du sport ?

- ➔ L’Agence Nationale du Sport a été créée le 24 avril 2019. Dans le cadre du développement des pratiques sportives, elle intègre les missions précédemment dévolues au CNDS et notamment l’attribution et la répartition des subventions de la part territoriale aux structures déconcentrées des fédérations : ligues, comités départementaux et clubs. Le lien vers leur site : <http://www.agencedusport.fr/>

Qu’est-ce que le Projet Sportif Fédéral ?

- ➔ Chaque fédération a eu pour obligation de rédiger un Projet Sportif Fédéral, document reprenant ses grandes orientations en termes de développement.
Consulter le livret PSF 2021 de la FFTT [ici](#).

2/ Les appels à projets :

Comment savoir si mon action peut faire l'objet d'une subvention ?

- ➔ Toutes les actions pouvant faire l'objet de subventions sont recensées dans les grilles d'appels à projets. Elles diffèrent selon votre type de structure.
 - Les grilles si vous êtes une ligue [ici](#).
 - Les grilles si vous êtes un comité [ici](#).
 - Les grilles si vous êtes un club [ici](#).

Puis-je faire une demande PSF si je souhaite relancer mon activité suite à la crise sanitaire ?

- ➔ Les actions et projets de développement sont le cœur des subventions PSF. Cependant, en 2021, une ligne spécifique exceptionnelle « Plan France Relance » a été mise en place par l'ANS afin de soutenir les associations suite à la crise sanitaire. Elle permettra à toutes les structures (clubs, comités et ligues) de prétendre à une subvention sur l'un des items suivants (voir précisions dans les grilles d'appels à projets) :
 - Aide aux associations en très grande difficulté
 - Aide aux actions favorisant la reprise de l'activité sportive
 - Aide à la mise en place et la gestion de protocoles sanitaires

Les aides à l'emploi et les équipements sont-ils aussi concernés par ce dispositif PSF ?

- ➔ Non les aides à l'emploi, l'apprentissage, les équipements ainsi que l'innovation sociale font l'objet d'appels à projets spécifiques de l'Agence Nationale du Sport, différents du PSF.

Toutes les structures peuvent-elles faire une demande concernant l'accès territorial au sport de haut niveau ?

- ➔ Non. Cet item, ajouté cette année, est très spécifique. Seules les structures (clubs, comités et ligues) dont les actions entrent dans le Projet National de Détection ou sont validées dans les Projets de Performance Régionaux établis par chaque ligue sont éligibles.
Contacter [les référents PSF](#) de chaque ligue pour plus d'informations.

3/ Etre candidat :

Quelles sont les structures éligibles pour ces financements PSF ?

- ➔ Tous les clubs affiliés à la FFTT, tous les comités départementaux, toutes les ligues.
Dans le cas spécifique d'une demande concernant un projet handisport et/ou sport adapté, les clubs devront être affiliés à la FFTT et ne pas avoir d'affiliation à la FFH et/ou la FFSA ou être dans leur première année d'affiliation (saison 2020-2021) à ces fédérations. Au-delà de cette

première année d'affiliation, les demandes devront être directement adressées à la FFH et/ou la FFSA dans le cadre de leur campagne PSF.

Quelles sont les obligations ?

- ➔ Le seuil d'aide financière par dossier pour un bénéficiaire s'élève à 1 500 € (un bénéficiaire peut déposer plusieurs actions/projets dans un dossier). Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les actions visant des zones de revitalisation rurale (ZRR). Le poids maximum de subventionnement de l'Agence Nationale du Sport dans le financement du dossier est de 50% (pour bénéficier d'une subvention de 1 500€ il faut déposer un dossier avec un budget minimum de 3 000€). Le seuil de 1 000€ sera également applicable dans le cas où un projet « plan de relance » est financé dans le dossier.

Comment puis-je savoir si je suis une ZRR ?

- ➔ La liste des ZRR est à retrouver [ici](#).

Si je suis une structure QPV (quartier prioritaire de la politique de la ville), suis-je éligible au seuil abaissé à 1 000€ ?

- ➔ Non, seules les structures en ZRR peuvent bénéficier du seuil à 1 000€. Les QPV ont un seuil minimum de financement à 1 500€.
Néanmoins, soutenir et développer ces QPV, en réalisant des projets visant à développer le tennis de table par leur biais, s'avère être l'un des objectifs essentiels du PSF 2021 et sera valorisé par la FFTT. La liste des QPV [ici](#).

La démarche est-elle différente si je suis sur un territoire Outre-Mer ou Corse ?

- ➔ Cela dépend de votre territoire :
 - Pour la Martinique, la Guadeloupe, la Réunion, la Guyane et Mayotte : la procédure de dépôt des dossiers est similaire à la métropole (via le Compte Asso). Les dossiers seront instruits par des commissions régionales spécifiques Outre-Mer.
 - Pour la Nouvelle-Calédonie : le dépôt des dossiers se fait également sur le Compte Asso mais ils seront instruits par la collectivité territoriale.
 - Pour la Corse, Wallis et Futuna et Tahiti : pas de dépôt de dossiers sur le Compte Asso, l'intégralité du processus est gérée par la collectivité territoriale.

Puis-je déposer un dossier si je suis un club omnisport ?

- ➔ Oui, mais il existe trois cas de figure :
 - Si la section TT appartient à un club affilié à l'ASPTT, alors la section ne peut pas déposer de dossier en son nom à la FFTT. Seul le club dépose un dossier auprès de la Fédération nationale des ASPTT.

- Si la section TT appartient à un club affilié à la Fédération des clubs omnisports alors la section pourra faire une demande auprès de la FFTT pour son développement disciplinaire. Il faudra qu'elle en informe les représentants de l'association car elle utilisera le numéro de SIRET de l'association si la section n'a pas d'entité juridique.
- Si l'association est affiliée aux fédérations correspondantes à ses sections, ces dernières déposent leurs actions auprès des fédérations correspondantes.

4/ La démarche pour déposer un dossier :

Comment déposer un dossier ?

- ➔ En vous connectant sur la plateforme Compte Asso grâce à vos identifiants ou en créant directement un compte s'il s'agit de votre première connexion. Le lien vers le Compte Asso [ici](#). Le détail de la démarche grâce aux Guide Compte Asso 2021 :
 - [« Créer son compte »](#)
 - [« Compléter la partie administrative »](#)
 - [« Faire une demande PSF »](#)

Combien d'actions/de projets puis-je déposer ?

- ➔ Trois cas de figure selon votre structure :
 - Si vous êtes un club : **3** actions/projets maximum dans votre dossier.
 - Si vous êtes un comité : **5** actions/projets maximum dans votre dossier.
 - Si vous êtes une ligue : **8** actions/projets maximum dans votre dossier.

L'ensemble de ces actions se trouve dans un seul dossier et l'ajout d'actions sera possible tant que le dossier n'aura pas été définitivement transmis à la fédération.

ATTENTION : en 2021, suite à la mise en place du Plan France Relance, les structures auront la possibilité de déposer un projet supplémentaire « plan de relance » dans le dossier :

- Si vous êtes un club : **3 + 1** plan de relance
- Si vous êtes un comité : **5 + 1** plan de relance
- Si vous êtes une ligue : **8 + 1** plan de relance

A partir de quand puis-je déposer un dossier ?

- ➔ La plateforme de dépôt des dossiers ouvrira **au plus tôt le 8 avril 2021**.

Jusqu'à quand puis-je déposer un dossier ?

- ➔ La plateforme fermera **le dimanche 2 mai 2021**.

Quelles sont les pièces justificatives nécessaires au dépôt d'un dossier ?

➔ Vous les retrouverez dans le Guide Compte Asso 2021 disponible [ici](#).

Où puis-je trouver une attestation d'affiliation à la FFTT ?

➔ Vous pouvez télécharger une attestation d'affiliation dans l'espace « Mon club », rubrique « Téléchargements ». Retrouvez votre espace « Mon club » juste [ici](#).

Je suis un comité ou une ligue et je ne trouve pas mon code d'affiliation ?

➔ Les comités et ligues ne disposent pas de code d'affiliation, vous pouvez donc laisser ce champ vide et poursuivre, cela ne vous empêchera pas de compléter le formulaire.

5/ L'instruction des dossiers :

Comment sont instruits les dossiers ?

- ➔ Le processus d'instruction a été mis en place par la FFTT en suivant les recommandations de l'Agence Nationale du Sport. Deux formats de commissions PSF ont été créés :
- Les commissions régionales PSF sont chargées d'instruire les dossiers des comités et des clubs dans chaque territoire et de faire remonter les propositions d'attribution au niveau fédéral.
 - La commission fédérale PSF, examine ensuite les répartitions faites par les commissions régionales et instruira les dossiers ligues.

Quelle procédure pour l'attribution des subventions ?

➔ La fédération fait une proposition d'attribution des subventions à l'Agence Nationale du Sport. Celle-ci valide tout ou partie des subventions puis assure les versements aux structures à l'été 2021.

Comment connaît-on le montant alloué ?

➔ La FFTT effectue une communication nationale à l'issue de la campagne. L'Agence Nationale du Sport adresse également une notification à chaque structure bénéficiaire avec le montant alloué.

Quels sont les critères d'évaluation ?

➔ Une grille d'évaluation standard a été créée afin de permettre une harmonisation de traitement de l'ensemble des dossiers sur le territoire.

6/ Les correspondants :

Qui sont mes correspondants ?

- ➔ Retrouvez la liste des référents PSF par ligue [ici](#).

7/ Les bilans en N+1 :

Pour toutes questions concernant les bilans des actions PSF 2020, [consulter la FAQ spécifique bilans PSF 2020](#).

Quelles seront les documents nécessaires pour la phase de bilan des actions PSF 2021 ?

- ➔ Vous devrez compléter sur Compte Asso un bilan vérifiant les aspects qualitatifs et budgétaires de vos actions au plus tard le 30 juin 2022.